

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 26/PSH 359

Portant sur la modification de l'autorisation individuelle de voirie, au profit de **Madame Lucie ANDRE, SNC « ALJ », Hôtel Bar « LE KREISKER ».**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le code de la route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le code de la Voirie Routière,
- VU Le code de la santé publique,
- VU Le code Pénal,
- VU Le code de l'urbanisme,
- VU L'arrêté municipal n°18/PSH 158 du 04 juin 2018 portant réglementation particulière en matière d'occupation de voirie,
- VU La délibération du conseil municipal n° 23/05/2022-03, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et privé communal,
- VU La demande de **Lucie ANDRE, SNC « ALJ ».**

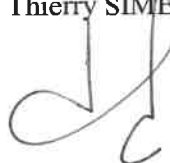
Considérant la nécessité par l'autorité Municipale de prendre des mesures propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique et conformément à la réglementation en vigueur.

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** L'exploitant de l'établissement « **LE KREISKER** », 18 rue Jeanne d'Arc, à Saint-Quay-Portrieux est autorisé à occuper le domaine public, sur une surface de **24 m²**, du **vendredi 25 septembre 2026 au 31 décembre 2026**. *Le pétitionnaire est autorisé à implanter une terrasse en bois démontable et une rampe d'accès. Des tables et des chaises seront disposées dans cet espace.*
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions générales de l'arrêté n° **18/PSH 158 du 04 juin 2018**.
- ARTICLE 3 :** La surface ci-avant définie délimitée par son contour donnera lieu à la perception d'une redevance forfaitaire fixée annuellement par le conseil municipal, soit un total de **720€ (24 m² X 30 €)**, sous réserve de l'évolution tarifaire au cours de l'année.
- ARTICLE 4 :** La superficie déclarée par l'exploitant sera contrôlée par la police municipale. La facturation des droits de place à acquitter sera effectuée sur la base de ce contrôle.
- ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires et infractions éventuelles pourront donner lieu au retrait de l'autorisation accordée.
- ARTICLE 6 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 22 septembre 2026.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.